

OPINION INDIVIDUELLE DE M. BEDJAOUI

C'est avec regret que je n'ai pu voter en faveur d'une tenue d'une audience pour entendre la République d'El Salvador.

Comme il s'était révélé impossible pour la Cour d'examiner séparément d'abord la question de la tenue d'une audience et ensuite celle de la demande d'intervention elle-même, il m'est apparu dans ces conditions qu'une décision sur la demande d'intervention emportait inévitablement la même conclusion sur la question de la tenue d'une audience.

On ne peut donc être en faveur à la fois du rejet de la demande d'intervention et de l'acceptation de la tenue d'une audience aux fins d'examiner une telle demande. En effet dès lors que la Cour est parvenue à la conclusion que la demande d'intervention d'El Salvador était irrecevable, la tenue d'une audience devenait logiquement sans objet, procéduralement artificielle et pleine de faux-semblants, et enfin dangereusement génératrice de faux espoirs pour la République d'El Salvador.

(Signé) Mohammed BEDJAOUI.